



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des examens et concours

Lyon, le 12 janvier 2024

### Bureau DEC3

Affaire suivie par :

Laurent Decourselle

Tél : 04 72 80 61 14

Mél : [dec3-cb@ac-lyon.fr](mailto:dec3-cb@ac-lyon.fr)

94 Rue Hénon

69244 Lyon Cedex 04

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie,  
Monsieur le directeur du CNED,  
Monsieur le directeur du SIEC,  
Mesdames et Messieurs les chefs de  
Division des examens et concours,

**Objet :** Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur Session 2024

**"CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS (C.P.R.P.)**

Option A « production unitaire » 22318

Option B « production sérielle » 22317

### **Références :**

- Code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35
- Arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Conception des Processus de Réalisation de Produits
- Arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation des épreuves orales obligatoires de langues vivantes de BTS pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation (NOR : ESR2019793A)
- Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité de BTS pour les sessions 2022,2023 et 2024.

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Lyon a été chargée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de définir les modalités d'organisation du Brevet de technicien supérieur « Conception des Processus de Réalisation de Produits » (C.P.R.P.) pour la session 2024.

Cette circulaire et ses annexes devront être communiquées le plus tôt possible aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats isolés.

## **1) ORGANISATION DE L'EXAMEN**

### **a) Calendrier**

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en annexe 1 de la présente circulaire.

### **b) Regroupements inter-académiques figurent en annexe 2.**

### **c) Centres d'examen**

Un centre d'examen, au moins, sera ouvert dans chaque académie.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les épreuves pratiques se dérouleront dans chaque établissement.

### **d) Lieux de corrections, interrogations et jurys**

Il appartient à chaque académie pilote d'arrêter les modalités pratiques de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et la composition du jury de délibération.

### **e) Livret scolaire (modèle joint en annexe 3)**

Il est proposé en version numérique qui peut être renseignée puis imprimée en recto-verso pour chaque étudiant par les différents centres de formation. Toutefois les académies pilotes organisation déterminent puis informent les établissements de leur groupement, des modalités qu'elles auront adoptées s'agissant de l'édition des livrets scolaires, de leur retour, une fois complétés -soit auprès du service ou du centre – en vue de la préparation du jury de délibération.

Il convient d'inviter les établissements à respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire, dans un souci d'uniformité de présentation.

## **2) PAPETERIE, OPERATION DE SCANNAGE et DOCUMENTS AUTORISÉS**

### **a) Les instructions relatives aux questions de papèterie, matière d'œuvre seront fournies par le Bureau compétent au sein de chaque académie.**

La dématérialisation des copies d'examen étant généralisée, le modèle national de copie

CYCLADES **CCYC : @DNE** SANTORIN » devra être impérativement utilisé pour toutes les épreuves écrites et par toutes les académies.

Les modalités de scannage seront organisées par les académies sous le contrôle des établissements dotés en matériel.

b) Les documents autorisés seront précisés sur le sujet.

L'usage de la calculatrice est autorisé, selon les épreuves, en se conformant aux indications de la circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (B.O. n°42 du 12 novembre 2015).

### **3) INFORMATIONS PROPRES À CERTAINES ÉPREUVES**

a) ÉPREUVE E2 Langue vivante étrangère 1 : Anglais

L'arrêté du 16 février 2016 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE en BTS. La fiche d'évaluation LVE figure en annexe 7.

Les épreuves doivent être organisées conformément au règlement d'examen et à la définition de l'épreuve figurant dans le référentiel du BTS CPRP.

Les épreuves se déroulent dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, les épreuves se déroulent sous forme ponctuelle.

b) ÉPREUVE E3, unité U32 : Physique – Chimie :

Pour les candidats évalués par une épreuve ponctuelle pratique :

Les objectifs de l'épreuve et les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation.

L'épreuve ponctuelle correspond à une situation expérimentale mobilisant les compétences de la démarche expérimentale en BTS CPRP. Les objectifs visés sont ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.

Le jury est constitué d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en BTS CPRP. Cet enseignant fournit la situation d'évaluation.

L'épreuve ponctuelle est organisée par un établissement public proposant le BTS CPRP.

c) ÉPREUVE E4 :

Cette épreuve écrite s'appuie sur un dossier sujet volumineux, les candidats ont à travailler simultanément sur plusieurs documents, il convient de les faire composer sur une double table scolaire ou équivalent.

Cette épreuve peut faire appel à des constructions graphiques, les candidats doivent apporter le matériel adapté (règle, stylos de différents couleurs, compas)

d) ÉPREUVE E5 : projet industriel de conception et d'initialisation de processus. Annexe 5

Il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des dossiers numériques de présentation réalisés par les candidats. Dans tous les cas ces dossiers doivent pouvoir être mis à disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales ;

- d'élaborer un dossier sujet qui sera remis aux candidats individuels et de fixer la date et les modalités de remise de ce dossier. Il convient d'indiquer à ces candidats que l'évaluation s'appuiera sur au moins 50% des indicateurs associés à chacune des compétences ciblées par l'épreuve.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme ponctuelle pratique et orale (appartenant aux catégories définies dans la 1ère colonne du règlement d'examen), la durée du projet est limitée à 120 heures réparties sur une période maximale de 8 semaines consécutives au sein de l'établissement de formation. Pour les candidats en formation par alternance, lorsque le projet se déroule exclusivement en centre de formation ou dans l'entreprise d'accueil, la période de 8 semaines doit être calculée en intégrant le rythme de l'alternance (soient 16 semaines calendaires pour une alternance en semaine(s) entière(s)).

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme ponctuelle orale (appartenant aux catégories définies dans la 3ème colonne du règlement d'examen), les modalités de l'épreuve sont définies dans la rubrique « candidats individuels » de la définition de l'épreuve.

Pour toutes les formes d'épreuves, la même grille d'évaluation doit être utilisée à travers les deux onglets « conduite de projet » et « soutenance option A ou B »

- e) ÉPREUVE E6, unité U61 : projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus.

#### Annexe 6

Pour les candidats soumis à cette sous-épreuve sous forme ponctuelle pratique, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la sous-épreuve ;
- de définir le format du dossier numérique remis au candidat ;
- de désigner, dans un ou des établissement(s) public(s) proposant la formation de BTS CPRP, une commission d'interrogation composée de deux enseignants SII d'ingénierie mécanique, l'un chargé des enseignements de conception de produits et l'autre des enseignements de conception de processus. La commission d'interrogation est chargée d'élaborer le dossier numérique de projet collaboratif remis aux candidats ;
- de définir les modalités de prise de connaissance, par le candidat, du matériel informatique disponible dans l'établissement avant le déroulement de la sous-épreuve.

- f) ÉPREUVE E6, unité U62 : gestion et suivi de réalisation en entreprise. ( Annexe 6)

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous la forme d'un CCF (appartenant aux catégories définies dans la colonne 1 et 2 du règlement d'examen), l'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels ainsi que par le tuteur du candidat en entreprise. De fait la fiche d'évaluation évoquée au paragraphe 3.1.4 de l'annexe II du référentiel : stage en milieu professionnel (annexe commune à tous les BTS de la mécanique, indépendamment de la forme d'évaluation), n'a pas de raison d'être.

Toutefois, lors d'une visite de suivi de stage par le professeur référent, il peut être opportun d'explicitier au tuteur de l'entreprise les compétences évaluées et les indicateurs de performance associés pour l'unité U62. Ce peut être l'occasion d'un pré-positionnement du stagiaire au regard de certains indicateurs observables de la grille d'évaluation ; ces éléments d'évaluation pourront être utiles en cas d'absence du tuteur le jour du CCF.

Dans tous les cas le positionnement et la note du candidat sont définis à l'issue du CCF.

Pour les candidats soumis à cette épreuve sous forme ponctuelle orale, il appartient à chaque académie pilote organisation, dans le respect du règlement d'examen :

- de fixer les dates de la soutenance orale,
- de définir les modalités et les dates de rendu des rapports numériques réalisés par les candidats.

Dans tous les cas ces documents doivent pouvoir être mis à disposition de la commission d'interrogation au moins 15 jours avant le début des soutenances orales.

Les grilles d'évaluation des épreuves en CCF, ponctuelles pratiques et/ou orales sont fournies en annexe

#### g) EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » (annexe 8 & 9)

Unité facultative « engagement étudiant » (BO n°38 du 8/10/2020) :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation **et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».**

Ainsi les compétences, connaissances et aptitudes doivent être évaluées au regard des indicateurs de performance définis dans le référentiel et au niveau de maîtrise d'un technicien supérieur.

Article L611-9 : Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Pour le BTS CPRP cette épreuve est associée à l'unité **U62**.

#### 4) NOTES & APPRÉCIATIONS DES CORRECTEURS OU INTERROGATEURS

Les interrogateurs et correcteurs appliqueront strictement les principes énoncés dans la « Charte de déontologie des examens » : neutralité, objectivité, probité, confidentialité, égalité de traitement des candidats.

Cette charte est désormais en annexe 4 de cette circulaire. Elle constitue un document de référence et doit faire chaque fois que possible, l'objet d'une large diffusion.

La notation et l'appréciation laissées par le correcteur et/ou l'interrogateur sont des éléments déterminants et éclairants tant pour le jury que pour le candidat ou même, son professeur.

En conséquence, il est demandé et attendu des correcteurs et des interrogateurs :

- \* de faire apparaître les éléments d'appréciation à l'emplacement réservé à cet effet,
- \* de proscrire absolument toute appréciation non liée à l'évaluation d'une connaissance ou d'une

compétence visées par l'épreuve,

- \* de compléter la note – en particulier et obligatoirement lorsque celle-ci est en dessous de la moyenne - d'une appréciation littérale explicite,
- \* de renseigner et compléter toutes les rubriques des grilles de notation.

Les fiches ou grilles de validation et d'évaluation présentées en annexe 5-6-7 précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans les définitions des différentes épreuves.

Ces différentes fiches ou grilles doivent être utilisées selon les préconisations définies dans le document « référentiel de certification » du règlement du diplôme.

Les fiches dûment renseignées seront remises, après les épreuves, au(x) centre(s) de corrections et de délibération. Elles seront conservées par les services académiques, au même titre que les copies, pendant un an.

Elles sont – sauf mention spécifique contraire – communicables (Droit d'accès aux documents administratifs) en cas de demande ou réclamation des candidats et sous réserve que les indications nominatives relatives au jury soient occultées ou détachées conformément à la réglementation.

## **5) ORGANISATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION**

Le jury de délibération sera désigné par arrêté du recteur de l'académie pilote de chaque regroupement.

Le jury est composé conformément aux dispositions de l'article D643-41 du Code de l'Education.

Tous les documents propres à éclairer la décision du jury lui sont transmis.

Le jury arrête les notes des épreuves en CCF à partir de l'harmonisation des notes proposées, effectuée préalablement par une commission émanant du jury.

Un secret absolu doit être observé sur les délibérations. Aucun résultat ne doit être communiqué avant la date de publication officielle fixée par les services académiques pilotes.

Les résultats définitifs seront publiés selon les délais et modes choisis par chacune des académies organisatrices.

**Pour le recteur et par délégation,  
La directrice des examens et concours**

**Nathalie Confort**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Confort', with a horizontal line underneath.

PJ : 9 annexes :

Annexe 1 : calendrier des épreuves

Annexe 2 : regroupements inter-académiques

Annexe 3 : livrets scolaires

Annexe 4 : charte de déontologie

Annexe 5 : grilles d'évaluation U5

Annexe 6 : grilles d'évaluation U61 et U62

Annexe 7 : grilles évaluation U2

Annexe 8 : épreuve facultative « engagement étudiant »

Annexe 9 : grille d'évaluation Engagement étudiant



**ACADÉMIE DE LYON**

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
CONCEPTION DES PROCESSUS DE RÉALISATION DE PRODUITS OPTION A/B  
CALENDRIER DES ÉPREUVES Session 2024**

| ÉPREUVES   | DATES<br>(métropole)  | HORAIRES<br>METROPOLE   | HORAIRES<br>LA GUADELOUPE |
|--|---|---|---------------------------|
| E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET<br>EXPRESSION – écrit 4h  | Mercredi 15 mai 2024  | <b>14h30-18h30</b><br>(2 h de mise en loge) –<br>aucune sortie autorisée avant<br>la fin de la 2 <sup>ème</sup> heure de<br>composition   | <b>10h30-14h30</b>        |
| E2 – LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 1<br>ANGLAIS<br>(Uniquement pour les candidats hors<br>CCF)<br>oral– Compréhension<br>orale/expression orale   | Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>    |   |                           |
| E3 – MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE-<br>CHIMIE<br><br>U3-1 MATHÉMATIQUES – écrit 2h –<br>groupe C (C1)  | Mardi 14 mai 2024   | <b>16h-18h</b><br>(2h de mise en loge – aucune<br>sortie autorisée avant la fin<br>de l'épreuve)  | <b>10h-12h</b>            |
| U3-2 PHYSIQUES-CHIMIE – pratique 2 h   | Date à l'initiative<br>de chaque académie « Pilote organisation » |   |                           |
| E4 – CONCEPTION PRÉLIMINAIRE - Ecrit<br>6h   | Jeudi 23 mai 2024   | <b>10h30 – 16h30</b><br>(2 h de mise en loge) -<br>aucune sortie autorisée avant<br>la fin de la 2 <sup>ème</sup> heure de<br>composition | <b>6h30-12h30</b>         |
| E5 – ÉTUDE TECHNIQUE – oral 45 mn  | Du Lundi 17 juin 2024 au Jeudi 20 juin 2024                       |   |                           |
| E6 – RÉPONSE À UNE AFFAIRE –<br>GESTION DE RÉALISATION<br><br>U61 – Projet collaboratif<br>d'optimisation d'un produit et d'un<br>processus – pratique 4h<br><br>U62 – Gestion et suivi de réalisation<br>en entreprise – oral 30 mn | Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>    |   |                           |
| EF1 - ÉPREUVE FACULTATIVE<br>LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE II<br>oral – 20 mn (+20 mn de préparation)   | Date(s) à l'initiative de chaque <u>académie d'inscription</u>    |   |                           |

**Jury de délibération** : Date(s) à l'initiative de chaque académie d'inscription





**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2024

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS**

**OPTION A**

| SPECIALITES  | ACADEMIES AUTONOMES | ACADEMIES         |                      |                                 |
|--|---------------------|-------------------|----------------------|---------------------------------|
|  |                     | Académies pilotes | Académies rattachées | Candidats Individuels rattachés |
| <b>CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS</b><br><br>Option A : production unitaire<br>(académie pilote sujet : Lyon) | Clermont-Ferrand    | Aix-Marseille     | Corse                |                                 |
|  | Lyon                |                   | Nice                 |                                 |
|  | SIEC                | Amiens            | Lille                | Guadeloupe                      |
|  | Normandie           |                   |                      | Guyane                          |
|  | Orléans-Tours       |                   |                      | La Réunion                      |
|  |                     |                   |                      | Martinique                      |
|  |                     |                   |                      | Mayotte                         |
|  |                     | Bordeaux          | Limoges              | Montpellier                     |
|  |                     |                   | Poitiers             |                                 |
|  |                     |                   | Toulouse             |                                 |
|  |                     | Grenoble          | Besançon             |                                 |
|  |                     |                   | Dijon                |                                 |
|  |                     | Nantes            | Rennes               |                                 |
|  |                     | Strasbourg        | Nancy-Metz           |                                 |
|  | Reims               |                   |                      |                                 |

**OPTION B**

| SPECIALITES  | ACADEMIES AUTONOMES | ACADEMIES         |                      |                                 |
|--|---------------------|-------------------|----------------------|---------------------------------|
|  |                     | Académies pilotes | Académies rattachées | Candidats Individuels rattachés |
| <b>CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS</b><br><br>Option B : production sérielle<br>(académie pilote sujet : Lyon) | Clermont-Ferrand    | Aix-Marseille     | Nice                 | Corse                           |
|  | Lyon                | Amiens            | Guadeloupe           | Guyane                          |
|  | Montpellier         |                   | Lille                | La Réunion                      |
|  | Nantes              |                   |                      | Martinique                      |
|  | Normandie           |                   |                      | Mayotte                         |
|  | Orléans-Tours       |                   |                      |                                 |
|  | Rennes              | Bordeaux          | Limoges              |                                 |
|  | SIEC                |                   | Poitiers             |                                 |
|  | Toulouse            | Grenoble          | Besançon             |                                 |
|  |                     |                   | Dijon                |                                 |
|  |                     | Reims             | Nancy-Metz           |                                 |
|  |                     |                   | Strasbourg           |                                 |

|                                      |  |                     |                     |                        |  |           |                        |  |  |
|--------------------------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------|--|-----------|------------------------|--|--|
| <b>BTS CPRP</b>                      |  | <b>SESSION 2024</b> |                     | <b>LIVRET SCOLAIRE</b> |  |           | Etablissement (cachet) |  |  |
| <b>Option A -production unitaire</b> |  | x                   | Nom :               |                        |  | Prénom :  |                        |  |  |
| <b>Option B- production sérielle</b> |  |                     | date de naissance : |                        |  | N°INSEE : |                        |  |  |

| Compétences constituant l'unité  | Coef.  | 1 <sup>ère</sup> année |                       |            | 2 <sup>ème</sup> année |                       |            | 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année |                | APPRECIATIONS |  |
|--|--|------------------------|-----------------------|------------|------------------------|-----------------------|------------|--|----------------|---------------|--|
|  |  | 1er sem.               | 2 <sup>ème</sup> sem. | moy. Année | 1er sem.               | 2 <sup>ème</sup> sem. | moy. Année | Moyenne candidat                           | Moyenne Classe |               |  |
| U1   | Culture générale et expression   | 3                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 2,0            | Non évalué    |  |
| U2   | Langue vivante - Anglais   | 2                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 10,0           | Non évalué    |  |
| U31  | Mathématiques  | 2                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 10,0           | Non évalué    |  |
| U32  | Physique - Chimie  | 2                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 13,0           | Non évalué    |  |
| U4   | Conception préliminaire (compétences C6, C8)   | 6                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 8,0            | Non évalué    |  |
| U5   | Projet industriel de conception et d'initialisation de processus (compétences C2, C5, C9, C10, C11, C13, C14, C17) | 8                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 7,0            | Non évalué    |  |
| U61  | Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus (compétences C4, C7)                             | 3                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 9,0            | Non évalué    |  |
| U62  | Gestion et suivi de réalisation en entreprise (compétences C1, C3, C12, C15, C16, C18)                             | 3                      |                       |            | Non évalué             |                       |            |  | 18,0           | Non évalué    |  |
| UF1  | Langue vivante 2 (facultative)   | >10                    |                       |            |                        |                       |            |  |                |               |  |
| <b>Certification de compétences numériques (PIX) - cochez la case pour attester de l'obtention du certificat</b> |  |                        |                       |            |                        |                       |            |  |                |               |  |

| Date et signature du candidat.<br>Observations éventuelles. | Effectif de la classe  |  | Candidat | Classe | Observations éventuelles du conseil de classe |                 |
|---|------------------------|--|----------|--------|---|-----------------|
|   | MOYENNE GENERALE       |  | #DIV/0!  |        |   |                 |
|   | AVIS POUR L'EXAMEN     |  |          |        |   | Répartition (%) |
|   | TRES FAVORABLE         |  |          |        |   | %               |
|   | FAVORABLE              |  |          |        |   | %               |
|   | DOIT FAIRE SES PREUVES |  |          |        |   | %               |

**Ecart de la moyenne du candidat sur les deux années  
avec la moyenne de la classe**

-10,0 -8,0 -6,0 -4,0 -2,0 0,0 2,0 4,0 6,0 8,0 10,0

Culture générale et expression

Langue vivante - Anglais

Mathématiques

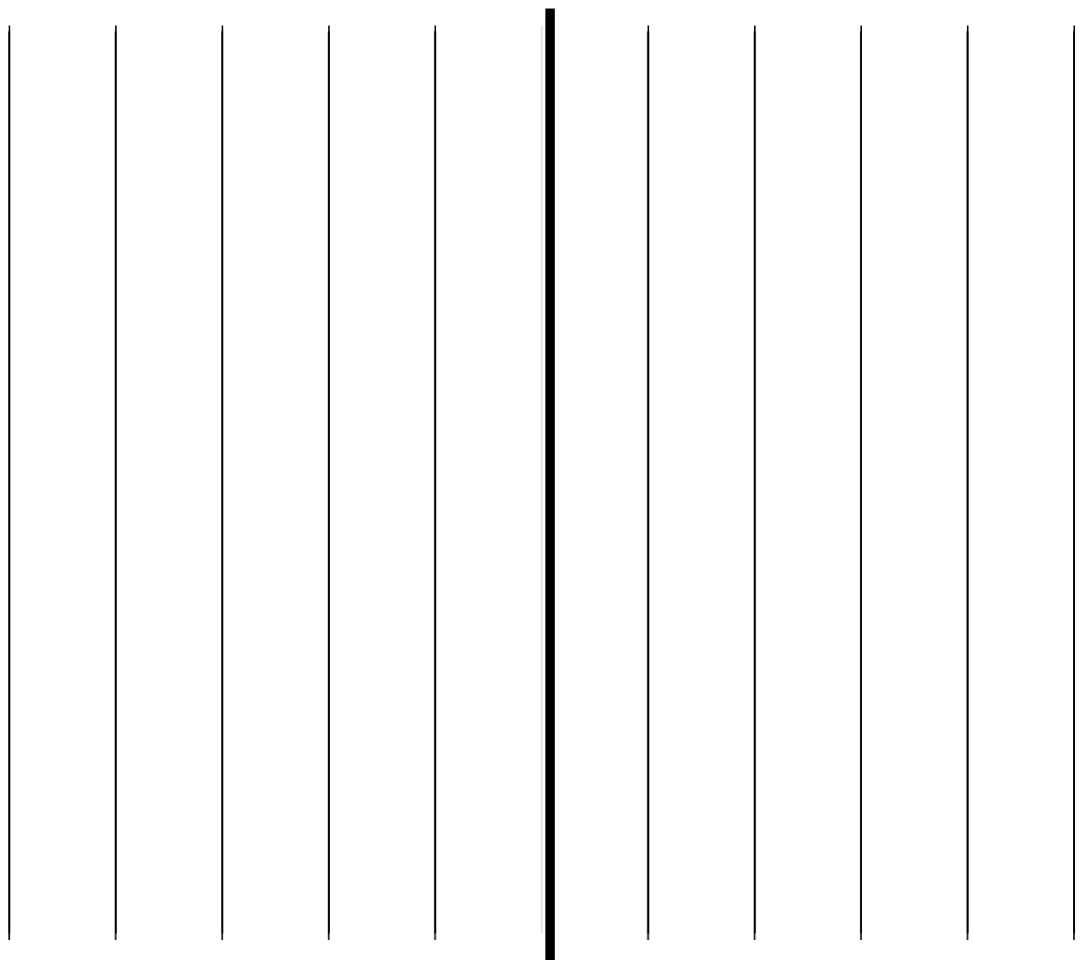
Physique - Chimie

Conception préliminaire  
(compétences C6, C8)

Projet industriel de conception et d'initialisation de processus  
(compétences C2, C5, C9, C10, C11, C13, C14, C17)

Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus  
(compétences C4, C7)

Gestion et suivi de réalisation en entreprise  
(compétences C1, C3, C12, C15, C16, C18)





## EXAMENS

### CHARTRE DE DEONTOLOGIE

#### Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - *Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.*

Article 2 - *Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelque'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.*

#### Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.

6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

**Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets : ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets**

7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.

8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.

9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré. Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

**Dispositions concernant les membres de jury**

10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.

11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.

12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.

13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

**Epreuve d'expression orale** (préparation 30 mn, durée 15 mn).

Entourer le nombre de points attribués pour chaque degré et reporter le total en fin de colonne

| A. S'exprimer en continu<br>(Entourer la note choisie)  |              | B. Prendre part à un entretien<br>(Entourer la note choisie)   |              | C. Échelle de réception /<br>recevabilité linguistique   |              |
|---|--------------|--|--------------|--|--------------|
| <b>Degré 1</b>  |              | <b>Degré 1</b>   |              |  |              |
| - Paraphrase le dossier à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés.  | <b>1</b>     | Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur l'aide apportée par l'examineur (répétition et reformulation). Peut être parfois difficile à suivre.  | <b>1</b>     | <b>Etendue du vocabulaire : 2 pts</b><br>- Possède un répertoire élémentaire de mots et expressions courantes : <b>0,5 pt.</b><br>- Possède un vocabulaire suffisant pour assurer une communication élémentaire : <b>1,5 pts.</b><br>- Possède un lexique assez étendu pour parler des sujets relatifs à son domaine, cependant des lacunes lexicales peuvent entraîner l'usage de périphrases : <b>2 pts.</b> |              |
| <b>Degré 2</b>  |              | <b>Degré 2</b>   |              |  |              |
| Présente le dossier brièvement et simplement en une liste de points successifs  | <b>2</b>     | Répond et réagit de façon simple sans prendre l'initiative.<br>Echange une information limitée et doit souvent transiger sur le sens.  | <b>2</b>     | <b>Correction grammaticale : 2 pts.</b><br>- Contrôle limité de quelques structures simples : <b>0,5 pt.</b><br>- Maîtrise aléatoire de structures simples : <b>1 pts.</b><br>- Correction suffisante dans l'emploi de structures courantes : <b>1,5 pts.</b><br>- Assez bon contrôle grammatical Pas d'erreurs conduisant à des malentendus : <b>2 pts.</b>   |              |
| <b>Degré 3</b>  |              | <b>Degré 3</b>   |              |  |              |
| Présente le dossier comme une suite linéaire de points qui s'enchaînent; explicite les points importants avec une certaine précision. | <b>4</b>     | S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer même maladroitement ce qu'il a voulu dire ou d'apporter des précisions. Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions même si les interventions sont parfois brèves. | <b>4</b>     | <b>Prononciation : 2 pts.</b><br>- Compréhensible avec quelques efforts : <b>0,5 pt.</b><br>- Suffisamment claire pour être comprise malgré un accent français : <b>1 pt.</b><br>- Clairement intelligible, erreurs occasionnelles : <b>1,5 pts.</b><br>- Claire et naturelle : <b>2pts.</b>   |              |
| <b>Degré 4</b>  |              | <b>Degré 4</b>   |              |  |              |
| Présente le dossier d'une façon claire et organisée, qui met en évidence points importants, exemples et détails pertinents.           | <b>5</b>     | Parvient à faire ressortir de façon convaincante ce qu'il a compris du document. Cherche à convaincre en argumentant et réagit avec vivacité et pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange   | <b>5</b>     | <b>Aisance, fluidité, débit : 3 pts.</b><br>- Nombreuses pauses pour chercher ses mots : <b>0,5pt.</b><br>- Echanges courts, hésitations et faux démarrages : <b>1 pts.</b><br>- Discours compréhensible avec pauses dans les séquences les plus longues : <b>2 pts.</b><br>- Débit assez régulier, pas de longues pauses : <b>3 pts.</b>  |              |
| <b>Degré 5</b>  |              | <b>Degré 5</b>   |              |  |              |
|   |              |  |              | <b>Aptitude à l'autocorrection : 1 pt.</b>   |              |
| <b>Bonus</b><br>Fait preuve de culture personnelle  | <b>1 pt.</b> | <b>Bonus</b><br>Fait preuve de culture personnelle   | <b>1 pt.</b> | <b>Bonus</b><br>Qualités de communicateur (voix, gestuelle, contact visuel)  | <b>1 pt.</b> |
| <b>Total colonne A/5</b><br>+bonus éventuel 1pt   |              | <b>Total colonne B/5</b><br>+bonus éventuel 1pt  |              | <b>Total colonne C</b><br><b>Note sur 10</b>   |              |
| <b>Note d'expression = Total (A + B + C) = ..... / 20</b>   |              |  |              |  |              |

## BAREME BTS INDUSTRIELS

Même coefficient pour les deux parties

**Epreuve de compréhension de l'oral** (durée 30 minutes environ).

Barème donné dans le cas où deux documents de nature différente sont proposés.

Si un seul document est proposé, on notera sur 10.

Il n'y a pas de notation intermédiaire : seules les notes proposées dans la colonne de droite sont attribuées.

| <b>A. Comprendre (document 1 : type monologue ou exposé). Entourer la note choisie pour chaque degré.</b>  |           | <b>B. Comprendre (document 2 type dialogue ou discussion). Entourer la note choisie pour chaque degré.</b>   |           |
|--|-----------|--|-----------|
| <b>Degré 1 (entourer la note choisie)</b>  |           | <b>Degré 1 (entourer la note choisie)</b>  |           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a pu relever <b>des mots isolés, des expressions courantes</b>, et les mettre en relation pour assurer un début de compréhension du document ;</li> <li>- Le candidat comprend les phrases/les idées les plus simples seulement.</li> </ul>                   | <b>3</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat a pu relever <b>des mots isolés et des expressions courantes</b> qui ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer la compréhension du document.</li> </ul>  | <b>3</b>  |
| <b>Degré 2</b>   |           | <b>Degré 2</b>   |           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Certaines informations</b> sont comprises mais le relevé reste incomplet conduisant à une compréhension encore lacunaire.</li> </ul>   | <b>5</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>certaines informations</b> sont comprises mais le relevé reste insuffisant pour garantir une compréhension complète ;</li> <li>- le candidat a su identifier le sujet de la discussion et les interlocuteurs.</li> </ul> | <b>5</b>  |
| <b>Degré 3</b>   |           | <b>Degré 3</b>   |           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>toutes les informations principales</b> sont relevées ;</li> <li>- l'essentiel est compris ;</li> <li>- compréhension satisfaisante.</li> </ul>  | <b>8</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a su relever <b>les points principaux</b> de la discussion (contexte, sujet, interlocuteurs, conclusion de l'échange) ;</li> <li>- compréhension satisfaisante.</li> </ul>                                      | <b>8</b>  |
| <b>Degré 4</b>   |           | <b>Degré 4</b>   |           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>tous les détails significatifs</b> du document sont relevés et organisés de façon à respecter sa logique interne.</li> <li>- le contenu informatif est compris ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, point de vue).</li> <li>- compréhension fine.</li> </ul> | <b>10</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a relevé <b>tous les détails significatifs</b> (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, point de vue...)</li> <li>- compréhension fine.</li> </ul>    | <b>10</b> |
| <b>Total colonne A</b><br><b>Note sur 10</b>   |           | <b>Total colonne B</b><br><b>Note sur 10</b>   |           |
| <b>Note de l'élève (Total A + B) = ..... / 20</b>  |           |  |           |



**ANNEXE  
EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT »**

**Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation**  
NOR:ESRS2019793A

L'épreuve vise à évaluer les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation : bénévolat dans une association, activité professionnelle dans tout type d'organisation, engagement citoyen selon les modalités prévues.

L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure ci-dessous pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'académie de Lyon assure la charge du pilotage sujet.

L'épreuve d'engagement étudiant prend appui sur les compétences des blocs listés ci-dessous :

|  |  |
|--|--|
| Assistance technique d'ingénieur   | E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles) |
| Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire | E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise                      |
| Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle | E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise                      |
| Contrôle industriel et régulation automatique                                      | E41 Rapport de stage   |
| Innovation textile - Option A : Structures   | E6 Étude de cas en milieu industriel                                   |
| Innovation textile - Option B : Traitements  | E6 Étude de cas en milieu industriel                                   |
| Métiers des Services à l'environnement   | E4 Projet professionnel  |
| Pilotage des procédés  | E6 Rapport d'activités en milieu professionnel                         |
| Tourisme   | E6 Gestion de l'information touristique                                |



## LE DOSSIER

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support et fera l'objet d'un contrôle de conformité, selon les modalités définies par l'académie pilote chargée de l'organisation de ces spécialités de BTS.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

## DEFINITION DE L'EPREUVE - Epreuve orale, 20 minutes sans préparation (forme ponctuelle, CCF)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

## LA COMMISSION D'INTERROGATION

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire support

**BTS CPRP**

**Session 2024**

**Épreuve facultative – Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle**

|  |                         |                   |
|--|-------------------------|-------------------|
| <b>CANDIDAT(E)</b>   | <b>Nom et prénom :</b>  |                   |
|  | <b>N° de Candidat :</b> |                   |
| <b>Analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel</b>     |                         |                   |
| <b>Organisation lieu de l'engagement:</b>                              |                         |                   |
| <b>Activités réalisées :</b>   |                         |                   |
| <b>Questions posées :</b>  |                         |                   |
| <b>NOTE /20 :</b>  | <input type="text"/>    |                   |
| <b>Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)</b> |                         |                   |
| <b>MEMBRES DE LA COMMISSION :</b>                                      | <b>Date :</b>           | <b>Signatures</b> |

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

|   | <b>TI</b> | <b>I</b> | <b>S</b> | <b>TS</b> |
|---|-----------|----------|----------|-----------|
| 1 – Qualité de la présentation du contexte de l'engagement  |           |          |          |           |
| 2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement  |           |          |          |           |
| 3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement  |           |          |          |           |
| 4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement  |           |          |          |           |
| 5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, ...) |           |          |          |           |
| 6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens  |           |          |          |           |
| 7 – Capacité à s'engager dans un collectif  |           |          |          |           |
| 8 - Qualité de l'argumentation  |           |          |          |           |
| 9 – Qualité de la communication écrite et orale   |           |          |          |           |

## ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

| <b>DEGRÉ DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES</b>   |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <b>TI</b>  | <b>I</b>  | <b>S</b>  | <b>TS</b>   |
| <b>Subit</b>   | <b>Exécute</b>  | <b>Maîtrise</b>   | <b>Est expert</b>   |
| <b>1 - Qualité de la présentation du contexte de l'engagement</b>  |   |   |   |
| Présente une description succincte partielle ou non structurée   | Présente une situation structurée mais sans analyse du rôle de l'organisation dans laquelle l'engagement est effectif | Analyse du contexte en présentant les principales caractéristiques et les missions                                      | Est capable de transférer l'analyse du contexte à d'autres (entreprises, ...)   |
| <b>2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement</b>  |   |   |   |
| Se limite à une activité très restreinte du processus et ne comprend pas les enjeux associés   | Appréhende l'ensemble de l'activité, mais sans en comprendre réellement les enjeux associés                           | Porte un degré d'analyse sur les activités dans le cadre de son engagement en identifiant les contraintes et les enjeux | Présente une analyse des activités effectuées dans le cadre de son engagement en intégrant l'identification des contraintes, des enjeux et les limites des choix. Le candidat est en mesure de formuler des propositions argumentées d'amélioration face à des demandes |
| <b>3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement</b>  |   |   |   |
| Ne présente pas d'analyse et ne prend pas de distance par rapport aux activités réalisées.   | Présente une analyse étroite, peu autonome et limitée à une série d'activités   | Sait expliquer en quoi une activité réalisée dans le cadre de son engagement a permis la construction de compétences    | Montre le lien entre les activités réalisées dans le cadre de son engagement et développement de ses compétences<br>→ Capacité à apprendre de son expérience à faire lien avec les activités du référentiel du diplôme  |
| <b>4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement</b>  |   |   |   |
| Fait preuve de peu de persévérance, dans des activités peu complexes et routinières.   | A su dépasser les difficultés rencontrées et les aléas.   | A su dépasser les difficultés rencontrées dans des situations complexes ou déstabilisantes.                             | Propose des solutions pour améliorer des démarches.<br>→ capacité à résoudre des problèmes  |
| <b>5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, ...)</b> |   |   |   |
| Ne démontre pas un engagement dans des activités variées   | Démontre une capacité à présenter les différences culturelles   | Démontre une capacité à intégrer les différences culturelles dans ses principes d'action                                | Démontre une intelligence sociale   |
| <b>6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens</b>  |   |   |   |
| Ne présente pas de capacité à prendre en compte ces aspects  | Démontre une capacité d'adaptation face à des situations différentes  | Sait expliquer en quoi une situation professionnelle a permis la construction de cette compétence                       | Montre le lien entre situations rencontrées et développement de ses compétences d'adaptabilité. Sait faire sens dans l'analyse de ces différentes activités   |
| <b>7 - Capacité à s'engager dans un collectif</b>  |   |   |   |
| Ne démontre pas de capacité à s'engager dans un collectif  | Démontre de capacités à interagir selon des procédures établies   | Démontre une capacité à s'impliquer dans un collectif.  | Démontre une capacité à trouver des modes d'action fondés sur un collectif.<br>→ Capacité à travailler en équipe  |
| <b>8– Qualité de l'argumentation</b>   |   |   |   |
| N'argumente pas.   | Reste sur les aspects descriptifs de ses travaux  | Limite son argumentation aux travaux prescrits  | Sait mobiliser les arguments de référence (contraintes, ressources, techniques usuelles, méthodes, ...)   |
| <b>9 – Qualité de la communication écrite et orale</b>   |   |   |   |
| Ne communique pas  | Fait un compte rendu partiel  | Explique et fait comprendre   | Fait adhérer par des qualités de conviction   |